

Séance du 14 avril 2008

L'an deux mille huit, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, CHASSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Absents ayant donné procuration : MM. GUILBAUD Hubert, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, LE BIDEAU Laurent

Excusée : M. PONEAU née AUDION Michelle.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion. Monsieur Gilles GRASSET informe qu'il a été omis dans la composition de la commission Finances - Travaux – Voirie. L'erreur est réparée.

COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2007 dressé par Monsieur Jean-Pierre BOURGET, Comptable, pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2007, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER, 1^{er} Adjoint :

- approuve le compte administratif 2007 du budget assainissement, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, Maire, et qui s'établit ainsi :

dépenses d'exploitation	65.952,69 €
recettes d'exploitation	185.677,87 €
excédent d'exploitation	119.725,18 €
dépenses d'investissement	457.576,66 €

recettes d'investissement	360.268,26 €
déficit d'investissement	97.308,40 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de la section d'exploitation réalisé en 2007 au budget annuel du service assainissement est de 119.725,18 €.

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2007, en totalité, soit 119.725,18 €, au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2008).

BUDGET PRIMITIF 2008 ASSAINISSEMENT

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif 2008 du service assainissement qui s'équilibre à :

* section d'exploitation	126.307,24 €,
* section d'investissement	702.808,25 €.

BUDGETS ANNEXES - COMPTES DE GESTION 2007

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve les comptes de gestion 2007 des budgets annexes du lotissement de la Sicaudais et du quartier d'habitations du Grand Fief identiques aux comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU LOTISSEMENT DE LA MALPOINTE

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER, premier adjoint :

- approuve le compte administratif 2007 du budget annexe du lotissement de La Malpointe à La Sicaudais, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, maire, et qui ne laisse apparaître aucune écriture.

BUDGET PRIMITIF 2008 LOTISSEMENT DE LA MALPOINTE

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget annexe primitif 2008 du lotissement de la Malpointe qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	93.205,54 €,
* section d'investissement	46.602,77 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET DU GRAND FIEF

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER, premier adjoint :

- approuve le compte administratif 2007 du budget annexe du quartier d'habitations du Grand Fief, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, maire, et qui ne laisse apparaître aucune écriture.

BUDGET PRIMITIF 2008 QUARTIER DU GRAND FIEF

Après délibération, le conseil municipal :

- vote, le budget annexe primitif 2008 du quartier d'habitations du Grand Fief qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement 76.265,30 €,

* section d'investissement 95.511,37 €.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Après délibération, le conseil municipal :

- fixe, pour 2008, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat, ainsi qu'il suit :

* école Sainte Marie	508,00 € par élève arthonnais,
* écoles privées classes CLIS	343,00 € par élève arthonnais,
* école Sainte Victoire	716,00 € par élève arthonnais.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008, article 6574.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES SCOLAIRES

Après délibération, le conseil municipal :

- fixe, pour 2008, la participation communale pour l'achat de fournitures scolaires aux élèves fréquentant les écoles publiques de la commune à 57,00 € par élève.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008, article 6067.

TARIFS MUNICIPAUX

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier les tarifs, à compter du 01/05/08, ainsi qu'il suit :

REPAS DE CANTINE SCOLAIRE	élève	2,85 €
	adulte	5,00 €
LOCATIONS DE SALLES		
Salles d'Arthon:		
vin d'honneur		65,00 €
buffet campagnard		130,00 €
buffet campagnard+soirée		180,00 €
mariage (habitants de la commune)		235,00 €
mariage (habitants hors commune)		370,00 €
Salle de La Sicaudais:		
vin d'honneur		65,00 €
buffet campagnard		130,00 €
buffet campagnard+soirée		180,00 €
mariage (habitants de la commune)		200,00 €
mariage (habitants hors commune)		300,00 €
REPAS PERSONNES ÂGÉES		
		5,50 €
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
concession 15 ans		160,00 €
concession 30 ans		340,00 €

concession 50 ans		650,00 €
PHOTOCOPIE		0,20 €
	A3	0,30 €
DROITS DE PLACE		
	Camions	10,00 €
ASSAINISSEMENT		
<u>surtaxe d'assainissement</u>		
	partie fixe	32,00 €
	partie proportionnelle	0,40 €
<u>taxe de raccordement à l'égout</u>	tabouret	450,00 €
	regard	900,00 €
participation pour raccordement au réseau d'égout		1 300,00 €

TAUX D'IMPOSITION 2008

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir en 2008 les taux d'imposition de 2007 qui sont de :

* taxe d'habitation	16,38,
* foncier bâti	17,43,
* foncier non bâti	55,72,
* taxe professionnelle	15,44.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2008

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif principal 2008 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	2.591.427,00 €,
* section d'investissement	2.035.085,24 €.

ACHAT TERRAINS AU MARCHAS

Le Maire rappelle que dans le cadre du futur aménagement du haut du bourg d'Arthon est prévu un rond-point dont l'implantation nécessite l'achat de terrains, à savoir : la parcelle cadastrée section AC n° 188, d'une superficie de 263 m² appartenant aux Consorts GOBIN Robert, et une partie de la parcelle AC 347, d'environ 547 m² appartenant à la SARL GOBIN MACE Distribution.

Considérant l'intérêt que représentent ces mutations et après délibération, le conseil municipal :

- donne son accord à l'achat de la parcelle cadastrée section AC n° 188, d'une superficie de 263 m² appartenant aux Consorts GOBIN Robert, et d'une partie de la parcelle AC 347, d'environ 547 m² appartenant à la SARL GOBIN MACE Distribution ; ceci au prix de 85.000,00 € conformément à l'estimation des Domaines en date du 02/07/07,
- dit que tous les frais relatifs à cette mutation sont à la charge de la commune,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.



ACHAT IMMEUBLE 5 RUE DE PORNIC

Le Maire fait part du prochain départ de l'office notarial sis 5 rue de Pornic vers les nouveaux locaux dans la zone du Butai.

Cet immeuble est encastré dans un rectangle composé de l'ensemble mairie, la poste et son jardin ; toutes propriétés communales.

Vu les projets, il convient de réfléchir à l'achat éventuel sachant que Maître REBOURS a averti la commune que le prix net vendeur serait de 170.000 €.

Considérant l'intérêt que représente cette mutation et après délibération, le conseil municipal :

- donne son accord à l'achat de la parcelle cadastrée section AD n° 466, d'une superficie de 556 m² ; au prix de 170.000,00 € conformément à l'estimation des Domaines en date du 18/01/08,
- dit que tous les frais relatifs à cette mutation sont à la charge de la commune,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

LIBERATION DU LOGEMENT DE LA POSTE D'ARTHON

Suite au départ du locataire fin janvier 2008, la direction de La Poste demande à la commune propriétaire la reprise du logement de fonction.

Considérant l'intérêt que représente la situation de ces locaux et après délibération, le conseil municipal accepte leur reprise à compter du 1^{er} juillet 2008.

DECLASSEMENT CHEMIN SAINT JOSEPH

La maison Saint Joseph compte s'agrandir pour offrir des services supplémentaires à ses résidents. A cet effet, elle sollicite la commune pour le déclassement d'une partie du chemin Saint Joseph.

D'autre part, la municipalité souhaiterait acquérir le jardin de la résidence afin de permettre un cheminement doux entre l'église et la rue de Pornic, mettre en valeur la cure et instaurer divers aménagements qui ne soient pas en contradiction avec la sauvegarde archéologique du lieu.



Le conseil municipal donne un accord de principe sur la mise œuvre de la procédure visant à déclasser une partie (environ 37 mètres de long) du chemin Saint Joseph.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION COMMUNALE

Conformément au souhait exprimé au conseil municipal en date du 28 février 2008, la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Loire - Atlantique fait une proposition technique et financière concernant une mission d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) relative à la construction de la future station d'épuration du bourg d'Arthon (boues activées de 2 900 équivalents habitants).

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition de mission d'un coût de 23.970,00 € HT, soit 28.668,12 € TTC.

SUIVI DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES EXERCICES 2008 A 2010 INCLUS

L'objet de la présente mission qui serait confiée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) est de fournir à la Collectivité l'ensemble des éléments techniques et économiques permettant d'apprécier la bonne exécution du contrat, le respect des obligations du contrat tant en matière de renouvellement des équipements qu'en ce qui concerne la qualité du service rendu aux usagers :

- veiller au bon fonctionnement du service public d'assainissement collectif, du double point de vue de la Collectivité et des usagers, en aidant la commune à vérifier que l'exploitation du service répond aux exigences suivantes :
 - permanence et qualité du service ;
 - entretien et renouvellement des ouvrages et matériels divers ;
 - information correcte des usagers et bonne qualité des relations avec eux
- conseiller la commune en vue de l'adaptation des équipements à l'évolution constatée ou prévisible des besoins, après avoir, si nécessaire, procédé ou fait procéder à des essais ou contrôles techniques préalables
- assister la commune dans la partie financière de la gestion du service, et à ce titre, vérifier le compte d'exploitation fourni annuellement par l'exploitant et alerter la Collectivité, le cas échéant, sur l'opportunité de renégocier en cours de contrat certaines dispositions financières
- assister la commune dans l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement qu'il doit présenter au Conseil Municipal, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).
- établir et présenter un rapport annuel rendant compte de l'accomplissement de la mission confiée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire-Atlantique.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition de mission d'un coût de 2 745,00 €HT, soit 3 283,02 € TTC.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION AU 6^{ème} ADJOINT.

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 21/03/08 par laquelle la 6^{ème} adjointe au maire ne recevait pas d'indemnité.

La situation de cette personne étant modifiée il invite le conseil à revoir cette position conformément aux dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 3441 habitants.

Décide :

Art. 1er. - À compter du 1^{er} mai, Madame DESOBRY, 6^{ème} adjointe, recevra les indemnités de fonction dans les mêmes conditions que les autres adjoints, à savoir : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Art. 2. - Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 16,50 % par le nombre d'adjoints.

Art. 3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NANTES HABITAT

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'affiliation au centre de gestion de la fonction publique de l'office public de l'habitat de la ville de Nantes « Nantes – Habitat ».

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GRELLIER dit que la commission « communication » s'est réunie le 27/03/08 pour évoquer le bulletin municipal. Il devrait faire l'objet d'un appel d'offres incluant les plans de la ville et le guide pratique communal. Une réunion est programmée le 23/04/08 à 20 h 30.

Madame CHAUSSEPIED dit que le 08/04/08 la commission « développement durable – cadre de vie – agriculture » s'est réunie pour discuter avec João Francisco COSTA PEREIRA, stagiaire à la commune chargé de la mise en valeur des prés de la cure.

D'autre part, elle invite le conseil à une découverte du sentier pédestre Arthon – La Sicaudais le 29/06/08.

Monsieur GRASSET fait le point sur la vingtaine de dossiers examinés par la commission « urbanisme » du 27/03/08 ; depuis 36 nouvelles demandes ont été déposées. Le 17/04/08 à 14 h 00 une nouvelle réunion aura lieu avec le service instructeur des autorisations de sols.

Madame DESOBRY souhaite réunir la commission « petite enfance – jeunesse » le 30/04/08 à 20 h 30.

Pour Madame GERAY, elle rappelle que la commission « actions sociales – personnes âgées et handicapées » rencontrera le 13/05/08 à 20 h 30 Hélène CARRE, stagiaire à la commune chargée de définir les besoins futurs des personnes âgées.

Le Maire fait part de la dernière réunion de la communauté de communes de Pornic dont le sujet principal était l'élection des président et vice-présidents (9). Les comptes-rendus de la communauté de communes sont consultables en mairie.

De plus, des nominations aux diverses commissions de la communauté de communes sont proposées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRELLIER informe que l'Etoile Arthonnaise organisera pour la 5^{ème} fois une fête au Marchas le 13 juillet avec le concours de plus en plus de bénévoles et le soutien de la commune.

Monsieur BRIANCEAU dit que sera organisée, le 20 juillet à Haute Perche, une rencontre type « intervilles » avec moules frites dans la soirée.

Monsieur GUILLOT demande une concertation avec la commune de Chéméré pour sécuriser la totalité du cheminement piétonnier allée des Pierres Rousses.

Le Maire avise des ventes de terrains dans la zone du Grand Fief à : RONDINEAU Cindy pour le lot 60 (866m², 67.548 €), Consorts PACAUD pour le lot 55 (641 m², 49.998 €), Consorts VREBOS pour le lot 66 (954 m², 74.412 €), Consorts VIGNAS pour le lot 56 (490 m², 38.220 €), Consorts AVRIL / GIRARD pour le lot 42 (594 m², 46.332 €).

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux
mardi 20 mai et mercredi 2 juillet 2008, à 20 h 30.*

LAIGRE

GRELLIER

CHAUSSEPIED

GRASSET

DESOBRY

GOUY

DUTERTRE

GARDELLE

BRIANCEAU

GUILLOT

PLISSONNEAU

MALARD

SORIN

GROUHAN

ROUET

DUPORTAIL

MALECOT

CHAIGNEAU

CROM